



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre d'un contrat de la Société SCHILLER dont le siège social sis 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES, pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la commune,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la commune avec la :

Société SCHILLER
6 rue Raoul Follereau
77600 BUSSY SAINT GEORGES

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 297 € HT (deux cents quatre-vingt-dix-sept) (hors consommables), révisable à chaque échéance annuelle ; la première année étant offerte.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de la fourniture des nouveaux appareils pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6156 du budget de fonctionnement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SCHILLER.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 MARS 2022

Laurent GAUTIER



Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/MK/LG

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°2021/063 du 05 mai 2021 attribuant le marché de réhabilitation de voirie de l'avenue du Général de gaulle et la rue Georges Clémenceau ; lot 1 : enfouissement es réseaux à la société SATELEC SAS,

Vu la décision n° 2021/093 du 06 octobre 2021 de modification n° 1 du marché de réhabilitation de voirie de l'avenue du Général de gaulle et la rue Georges Clémenceau ; lot 1 : enfouissement des réseaux (société SATELEC SAS),

Considérant le projet de modification n°2 du marché,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de passer une modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation de voirie notamment de l'avenue du Général de Gaulle (lot 1 du marché) avec la société :

SATELEC SAS
24, avenue du Général de gaulle
91170 Viry-Chatillon

Article 2 : Le montant de la modification n° 2 du marché (lot 1 : enfouissement des réseaux) est de 3368 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société SATELEC SAS,

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 MARS 2022

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie
SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obsolescence du véhicule CITROEN immatriculé 359 DRE 77,

Considérant l'intérêt pour la collective d'aliéner ce véhicule impropre à son utilisation par les services municipaux au regard du contrôle technique défavorable pour défaillances majeures suite à un sinistre ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de céder ce véhicule dont les coûts de réparation sont trop importants pour le maintenir dans la flotte de véhicules municipaux,

Considérant l'offre de la société AUTO 120 SAS, 38, Chemin Royal, 91310 LINAS d'acquisition du véhicule en l'état pour un prix de 790 € (sept cent quatre-vingt-dix euros),

DECIDE :

Article 1 : Le véhicule CITROEN immatriculé 359 DRE 77 est cédé en l'état à AUTO 120 SAS, 38, Chemin Royal, 91310 LINAS.

Article 2 : Le montant de cette cession est de 790 € TTC (sept cent quatre-vingt-dix euros).

Article 3 : La recette de la présente aliénation sera imputée au budget communal exercice 2022.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

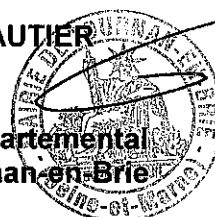
Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ La société AUTO 120 SAS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 9 mars 2022

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recrutement d'une conseillère numérique dans le cadre du Plan France Relance,

Considérant que le Département accorde un prêt de 8 tablettes tactiles de marque FACILOTAB et leurs équipements (housse, chargeurs...) pour les personnes âgées dans le cadre du déploiement du projet subventionné par la Conférence des financeurs,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention fixant les modalités de prêt de 8 tablettes tactiles de marque FACILOTAB et leurs équipements (housse, chargeurs...) pour les personnes âgées dans le cadre du déploiement du projet subventionné par la Conférence des financeurs

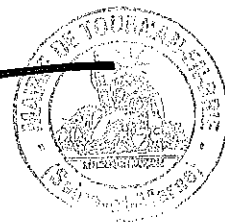
Article 2 : de signer tous documents s'y rapportant

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Comptable assignataire,
- Monsieur le Président du Département.

Fait à Tournan-en-Brie, le **08 MARS 2022**

Laurent GAUTIER,
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SB/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation du cabinet SCP BEGUIN & MACCHINI, 43 rue de Nantes 75019 PARIS

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre (phase) conception d'un projet de réalisation d'une tribune et vestiaires associés à celle-ci au stade de rugby de Tournan-en-Brie

Considérant l'offre du cabinet SCP BEGUIN & MACCHINI,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de maîtrise d'œuvre (phase conception) concernant le projet de réalisation d'une tribune et vestiaires associés à celle-ci au stade de rugby de Tournan-en-Brie avec la société :

SCP BEGUIN & MACCHINI, 43 rue de Nantes 75019 PARIS

Article 2 : Le montant provisoire du marché est de 35 400 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société SCP BEGUIN & MACCHINI.

Fait à Tournan-en-Brie, le **09 MARS 2022**

Laurent GAUTIER


**Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie**





2022 / 026

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Tournan en Brie contre la Covid-19, pour l'année 2022

CONSIDERANT la participation financière de l'ARS d'aide à la mise en place de ce dispositif,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention avec l'ARS, relative au fonctionnement du centre de vaccination de Tournan en Brie contre la Covid19, pour l'année 2022

Article 2 : de demander à l'ARS la participation financière d'aide à la mise en place de ce dispositif

Article 3 : La recette sera prévue au BP 2022, article 74718

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Comptable assignataire

Fait à Tournan-en-Brie, le

11 MARS 2022

Laurent GAUTIER,
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

**SERVICES TECHNIQUES
CH/SB/LG**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation du marché notamment la relance de ce dernier suite à une première procédure restée infructueuse,

Vu la décision n°2021/114 du 19 novembre 2021 attribuant à la société MICHEL SAS le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 1 : démolition,

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications quantitatives et qualitatives sur le projet en cours d'exécution

Considérant qu'il convient de réaliser une modification n° 1 au marché attribué,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché une modification n° 1 au de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 1 : démolition avec la société :

**MICHEL SAS
57, rue Guynemer
89000 AUXERRE**

Article 2 : Le montant du nouveau marché est de 23 2018 HT (soit une moins-value de 4432 € HT)

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société MICHEL SAS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 MARS 2022

Laurent GAUTIER



Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société Karefil en date du 08 mars 2022

Considérant que la proposition de don de matériel présente un intérêt majeur pour l'organisation des ateliers numériques animée par le conseiller numérique France Relance recruté par la Ville,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le don de matériel suivant :

- 6 machines sous Windows 10 avec licence
- 2 ensembles clavier / souris
- 4 écrans
- 1 firewall + 1 switch + cordons Ethernet

Article 2 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Comptable assignataire,
- Karefil

Fait à Tournan-en-Brie, le **16 MARS 2022**

Laurent GAUTIER,
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2022 / 02⁹

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

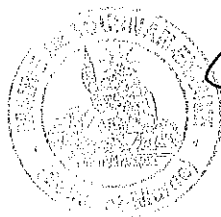
ARTICLE 1 : De passer une convention bipartite d'objectif et de financement, année 2022/2025 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil du jeune enfant « La Farandole »

ARTICLE 2 : Cette convention fixe les modalités du soutien financier apporté par la Caf à la prestation de service Accueil du jeune enfant (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la CAF de Seine et Marne

TOURNAN-EN-BRIE, le **23 MARS 2022**



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DECISION N°
2022 / 030

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant « Bonus territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil du jeune enfant « La Farandole »

ARTICLE 2 : Ce Bonus Territoire est une aide complémentaire à la prestation de service Accueil du jeune enfant « La Farandole » du soutien financier apporté par la Caf

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la CAF de Seine et Marne

TOURNAN-EN-BRIE, le **23 MARS 2022**

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la société BUSINESS FIL pour un abonnement FIL PUBLIC,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec BUSINESS FIL, dont le siège social est situé 3 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN CEDEX ; à compte du 12 février 2022, pour une durée de 12 mois et un montant mensuel de 190.36 € H.T, soit 228,43 € TTC.

Article 2 : La souscription de ce contrat permet de bénéficier des services suivants :

Fourniture par téléphone de renseignements et d'informations relevant des domaines suivants : marchés publics, relations avec le secteur privé, intercommunalités, environnement, urbanisme, gestion sociale, données économiques et sociales, vie des collectivités, fonction publique territoriale, immobilier, finances, fiscalité, informations sur les entreprises et les secteurs d'activités.

Article 3 : Le contrat est fixé pour une durée de 12 mois. Du 12 février 2022 au 11 février 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de la période annuelle.

Le prix révisé de plein chaque année, au jour anniversaire d'entrée en vigueur du contrat.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget communal 2022, code service 100 SC, article 611, code fonctionnel 020.

Article 5 : Ampliation sera adressé à :

- Sous-Préfet de Torcy ;
- Comptable assignataire ;
- BUSSINESS FIL

A Tournan-en-Brie, le 24 mars 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2021/122	07/12/2021	Décision de passer un contrat de maintenance des installations d'alarmes incendie des bâtiments communaux avec la société ATEIS. Le montant annuel du contrat est de 5547 € HT révisable à chaque échéance annuelle. Cette dépense sera imputée à l'article 611 du budget de fonctionnement de la Ville successif sur la durée du marché.
2021/123	07/12/2021	Décision de passer une modification N°1 au marché de réalisation et de maintenance d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal avec la société IBS'ON. Le montant de la modification N°1 s'élève à 6400 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la Ville.
2021/124	09/12/2021	Décision de passer une convention de financement entre le Département et la Ville de Tournan-en-Brie concernant la structure multi-accueil "La Farandole". Cette convention a pour objectif de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.
2021/125 à 2021/144	14/12/2021	Délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2021.
2021/145	16/12/2021	Décision de passer un contrat de location pour la batterie du véhicule Renault ZOE immatriculé FA-465-EZ avec la société DIAC LOCATION. Les dépenses relatives à ces prestations seront prévues à l'article 6135 du budget de fonctionnement de la Ville.
2021/146	16/12/2021	Décision de céder un véhicule Citroën immatriculé 253DRC77 en l'état à Jean REDELE Brie SAS. Le montant de cette cession est de 250 € TTC. La recette de la présente décision sera imputée au budget Ville de l'exercice 2021.
2021/147	24/12/2021	Décision de passer un marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot N°3 : Structure métallique, bardages et couverture métallique avec la société CCMAP. Le montant du marché est de 190 302,44 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.

N°2022-032

2022/001	03/01/2022	Décision de passer un marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot N°4 : Menuiserie intérieures et extérieures avec la société MT BAT. Le montant du marché s'élève à 66615,58 €. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/002	05/01/2022	Décision de céder un véhicule Renault Kangoo immatriculé 325ECH77 pour un montant de 350 € TTC à Monsieur Richard BENOIT.
2022/003	06/01/2022	Décision de passer un contrat de traitement contre les nuisibles avec la société AHRB. Le montant des prestations s'élève à 1600,85 € HT par an. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat. La durée du contrat est fixée à 1 an. La dépense sera mandatée au chapitre 011, code fonctionnel 020 du budget Ville.
2022/004	12/01/2022	Décision de céder en l'état un véhicule immatriculé 146DRL77 Citroën à Métin Brie. Le montant de cette cession est de 150 € TTC. La recette de la présente décision sera imputée au budget Ville.
2022/005	19/01/2022	Décision de passer un marché (modification N°1) de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 4 : Menuiserie intérieures et extérieures avec la société MT BAT. Le montant du nouveau marché est de 45176,22 € HT (soit une moins-value de 21439,36 € HT). Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/006	25/01/2022	Décision de demander au Département de Seine-et-Marne une participation financière au titre du bouclier sécurité pour un montant de 15 357,27 euros. La recette sera prévue au budget 2022.
2022/007	25/01/2022	Décision de demander au Département de Seine-et-Marne une participation financière au titre du bouclier sécurité pour un montant de 722,40 €. La recette sera prévue au budget 2022.
2022/008	31/01/2022	Décision d'accepter un don de 150 euros versé par l'association des Alcooliques Anonymes au titre de l'année 2022. Cette recette sera prévue au budget 2022.
2022/009	04/02/2022	Décision de passer un contrat d'entretien pour les adoucisseurs d'eau des cantines scolaires de la commune avec la société MAREM. Le montant annuel du contrat est de 1158,07 € HT révisable à chaque échéance annuelle. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.
2022/010	03/02/2022	Décision de souscrire un contrat avec la Cie Maya pour 2 séances de Pépé Pêche. Date prévue le 16 avril 2022 à 9h45 puis 10h45. La participation de la commune est de 882 € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.

2022/011	03/02/2022	Décision de signer un contrat avec la Cie AYA pour 2 séances de Dans mon cocon. Date prévue le 14 mai à 9h45 puis 10h45. La participation de la commune est de 1000 € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.
2022/012	08/02/2022	Décision de signer un contrat avec animation loisirs France "Peluche géante" avec animateur le dimanche 17 avril. Cette représentation se déroulera dans le cadre de la manifestation "chasse aux œufs - fêtes de Pâques". Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget fonctionnement de la Ville.
2022/013	17/02/2022	Décision de passer une modification N°2 au marché de travaux de réhabilitation de voirie notamment de l'Avenue du Général de Gaulle (lot 2 du marché) avec la société COLAS France. Le montant de la modification N°1 du marché est de 14 110 € HT. La durée du marché est prorogée de 15 jours. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/014	24/02/2022	Décision de passer un avenant "Bonus territoire Ctg" à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil de loisirs "Accueil Adolescent". Ce bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs du soutien financier apporté par la CAF.
2022/015	24/02/2022	Décision de passer un avenant "Bonus territoire Ctg" à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil de loisirs "Extrascolaire". Ce bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs du soutien financier apporté par la CAF.
2022/016	24/02/2022	Décision de passer un avenant "Bonus territoire Ctg" à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil de Loisirs "Périscolaire". Ce bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service Accueil de loisirs du soutien financier apporté par la CAF.
2022/017	24/02/2022	Décision de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France "Service Public PLUS". Ce contrat concerne le paiement sécurisé en ligne (régie unique restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée). Il comprend l'abonnement annuel, le coût par paiement effectué et le fichier reporting. La dépense sera mandatée au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.
2022/018	24/02/2022	Décision de passer un contrat avec la société côté découvertes pour l'organisation d'une classe sans cartable "voyage au fil de l'eau" du 7 au 28 juin au profit de 2 classes de l'école élémentaire O. MARTEAU. Le montant s'élève à 7332 € TTC. La dépense sera mandatée au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.
2022/019	24/02/2022	Décision de passer un contrat avec la société côté découvertes pour l'organisation d'une classe découverte en Bretagne "Sarzeau" du 16 au 20 mai 2022 au profit des 2 classes de l'école élémentaire du Centre. Le montant de la prestation s'élève à 21560 € TTC. La dépense sera mandatée au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.

2022/029	23/03/2022	Décision de passer une convention bipartite d'objectif et de financement année 2022/2025 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil du jeune enfant « La Farandole ».
2022/030	23/03/2022	Décision de passer un avenant « Bonus territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure accueil jeune enfant « La Farandole ».

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N°2022-032

2022/020	24/02/2022	Décision de passer un contrat avec la société côté découvertes pour l'organisation d'une classe sans cartable "Histoire Médiévale" du 11 au 14 avril 2022 au profit des 3 classes de l'école maternelle du Centre. Le montant de la prestation s'élève à 9856 € TTC. La dépense sera mandatée au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.
2022/021	01/03/2022	Décision de passer un contrat pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la commune avec la Société SCHILLER. Le montant annuel du contrat est de 297 € HT, révisable à chaque échéance annuelle. La première année étant offerte. Le contrat prend effet à compter de la fourniture des nouveaux appareils pour une durée de 3 ans. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget fonctionnement de la Ville.
2022/022	01/03/2022	Décision de passer une modification N°2 au marché de travaux de réhabilitation de voirie notamment de l'avenue du Général de Gaulle (lot 1 du marché) avec la société SATELEC SAS. Le montant de la modification N°2 du marché est de 3368 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/023	08/03/2022	Décision de céder le véhicule Citroën immatriculé 359DRE77 en l'état à AUTO 120 SAS. Le montant de cette cession est de 790 € TTC. La recette de la présente sera imputée au budget de la Ville.
2022/024	08/03/2022	Décision de signer la convention fixant les modalités de prêt de 8 tablettes tactiles de marque FACILOTAB et leurs équipements (housse, chargeurs...) pour les personnes âgées dans le cadre du déploiement du projet subventionné par la Conférence des financeurs.
2022/025	09/03/2022	Décision de passer un marché de maîtrise d'œuvre (phase conception) concernant le projet de réalisation d'une tribune et vestiaire associés à celle-ci au stade de rugby de Tournan-en-Brie avec la société SCP BEGUIN & MACCHINI. Le montant provisoire du marché est de 35400 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/026	11/03/2022	Décision de signer la convention avec l'ARS relative au fonctionnement du centre de vaccination de Tournan-en-Brie contre la COVID19 pour l'année 2022. La recette sera prévue au BP 2022 de la Ville.
2022/027	14/03/2022	Décision de passer une modification N°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 1 : Démolition avec la société MICHEL SAS. Le montant de ce nouveau marché est de 23 2018 HT (soit une moins-value de 4432 € HT). Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/028	16/03/2022	Décision d'accepter le don de matériel informatique de la société KAREFIL.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Vote du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5622-3 et L5211.36 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits aux articles D2312-3 et D3312-3 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au Maire chargé du sport, de Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels de Madame PELLETIER Maryse, Adjointe au Maire chargée de la culture de Monsieur GREEN Alain, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, et après en avoir délibéré :

- Prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires produit.

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Approbation de la modification du schéma directeur d'assainissement communal et de son zonage.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Synthèse du projet :

La commune de Tourman-en-Brie a adopté son schéma directeur d'assainissement en 2004. En 2017, la collectivité a mis à l'étude la mise à jour et modification de ce document qui concerne la planification et l'organisation pluriannuelles des travaux d'assainissement.

Cette mise à jour, mais aussi l'évolution de la réglementation des différents documents stratégiques en matière d'assainissement (*) et de gestion des eaux pluviales, nécessitent une modification du zonage d'assainissement communal pour se conformer notamment au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 janvier 2017.

Cette modification consiste notamment à modifier les périmètres et le zonage de l'assainissement collectif incluant ainsi de nouvelles zones. Par ailleurs, les périmètres de zonage de la gestion des eaux pluviales ont fait l'objet de modifications (cf. carte de zonage des eaux pluviales).

Ainsi les règles de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal sont détaillées et précisées à travers différents zonages dont l'objectif est de limiter les rejets vers le milieu naturel comme l'exige la réglementation et les documents stratégiques en vigueur pour faire face notamment aux phénomènes d'inondation récurrents et en constante augmentation.

Les grandes lignes de la modification du SDA :

Il est rappelé que les études de ce projet ont été réalisées lors de 4 phases dont l'objectif final est de connaître l'état des réseaux d'assainissement et leurs fonctionnements afin de proposer un programme pluriannuel d'interventions en concertation avec les différents partenaires institutionnels dans le domaine (Agence de l'eau Seine-Normandie, les services du Département, l'Etat, le SYAGE, le délégataire communal (SUEZ)...etc).

En dernière phase des études, il est proposé le programme d'investissements (travaux, études et maîtrise d'œuvre) suivants sur 10 ans avec 3 niveaux de priorités de 1 à 3 :

- Une réhabilitation des réseaux des eaux usées et pluviales concernant plusieurs voiries communales classées par ordre de priorité en fonction de l'état de dégradation des réseaux. Ce programme de travaux est évalué à : 1,69 M€ HT (plusieurs niveaux de propriété en fonction des rues concernées).
- Une modification de l'ouvrage actuel du déversoir d'orage de la rue du Moulin par un système de refoulement. Pour rappel, le déversoir d'orage est un système de « by-pass » qui en cas d'évènement pluvieux exceptionnel, laisse déborder les écoulements vers le milieu naturel avec une dérogation spécifique des services compétents de l'Etat sur un volume et une récurrence encadrée. Le montant estimé des travaux est de l'ordre de : 96 400 € HT (niveau de priorité 1)
- Le raccordement des réseaux d'assainissement des hameaux de Villé-Mocquesouris au réseau gravitaire communal par un système de refoulement. Le montant estimé de cette option est de 550 800 € HT (niveau de priorité 2).
- La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau de l'échangeur de la RN4 en entrée de Ville en collaboration et en concertation avec le maître d'ouvrage du gestionnaire de la RN4. La solution technique de ce projet dépendra de la mutualisation des travaux à réaliser avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés. Pour rappel, la commune est concernée par l'évacuation des eaux pluviales des secteurs urbanisés des rues du Plateau, Vignolles, du Parc et de Presles. Le montant estimé des travaux est de 302 400 € HT (niveau de priorité 2).

N°2022-034

Il est rappelé que ces travaux sont subventionnés par le barème en vigueur des partenaires financiers habituels : Agence de l'Eau Seine Normandie pour 40% et le Département de Seine-et-Marne pour 10%.

Les grands principes et mesures de gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est présentée selon plusieurs cas de figure :

- Modification des ouvrages privés existants : réduire ou limiter les impacts par rapport à l'existant avant travaux ;
- Création de nouveaux bâtis, OAP... : prescriptions particulières.

Pour les propriétaires de surface de bâtis ou revêtus sur le territoire de la commune qui souhaitent réaliser des travaux modificatifs de très faibles ampleurs sur des installations, il est demandé les points suivants :

1. Ne pas augmenter les volumes et débits rejetés vers les ouvrages et domaines publics par rapport à l'existant pour toute surface augmentant l'imperméabilisation.

2. Proposer en plus systématiquement une gestion avec diminution ou atténuation des rejets. En particulier il est retenu comme objectif recommandé une rétention des 6 premiers mm de pluviométrie pour l'ensemble des surfaces imperméabilisés.

Sites construits de surface (Stot) ≤ 3 000 m² et Surface imperméabilisée (Simp) ≤ 500 m².

Il sera demandé les points suivants :

1. Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle si le sol le permet. L'étude est à la charge du propriétaire.

2. Les propriétaires de terrains ayant réalisé des tests de perméabilité prouvant que la gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible (infiltration, évapotranspiration, fossés, noues...) devront (cf. figure ci-après) :

- Stocker un volume d'une pluie courante de 10 mm et utiliser ce volume dans le cadre d'un usage sur la parcelle.

- Limiter les débits de rejet vers le domaine public au débit maximal de 3L/s.

Sites construits de surface (Stot) > 3 000 m² ou Surface imperméabilisée (Simp) > 500 m².

Il sera demandé les points suivants :

1. Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle si le sol le permet. L'étude est à la charge du propriétaire.

2. Les propriétaires de terrains ayant réalisés des tests de perméabilité prouvant que la gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible (infiltration, évapotranspiration, fossés, noues...) (cf. figure ci-après) :

- Les 5 premiers millimètres de pluie ;

- A partir du 6ème mm de pluie, possibilité de réguler les eaux résiduelles de ruissellement issues des surfaces de l'ensemble du site (Stot) avec un débit de fuite maximal :

- Pour 0,3 ha < Stot < 3 ha : débit de fuite maximal de 3 L/s ;

- Pour Stot ≥ 3 ha : débit de fuite maximal calculé sur la base de 1 L/s/ha

Pour les surfaces totales supérieures à 1 ha et inférieures à 20 ha, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (article R214-1 du code de l'environnement).

Par ailleurs, il est précisé que le présent projet de modification de zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie n'est pas soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme conformément à l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juillet 2021.

Pour rappel, le conseil municipal a validé l'arrêt de ce projet en date du 20 octobre 2021.

Le projet de modification du zonage d'assainissement communal a été soumis à enquête publique du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021.

Le commissaire enquêteur a émis à un avis favorable au projet dans son rapport et conclusions en date du 18 janvier 2022 (rapport et conclusions en PJ).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer des zones d'assainissement sur le territoire,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération n°2017/009 en date du 26 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/095 en date du 20 octobre 2021 arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement communal et le soumettant à enquête publique,

Vu la décision du Tribunal administratif de Melun en date du 2 août 2021 désignant Monsieur Jean BAUDON commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie n° 2021/172 en date du 21 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal

Vu le rapport et conclusions ainsi que l'avis favorable du 18 janvier 2022 de Monsieur le commissaire enquêteur concernant le projet de modification du zonage d'assainissement communal suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures,

Considérant le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de la mise en cohérence par rapport au zonage d'assainissement communal,

Considérant que le zonage d'assainissement est élaboré pour tenir compte de l'étude du schéma directeur d'assainissement prenant en compte les caractéristiques pédologiques du sol, hydrologiques, topographique et le mode de répartition de l'habitat mais aussi de la présence ou pas des réseaux sur le territoire communal,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement communal après arrêt par le conseil municipal a été soumis à enquête publique (du 15 novembre 2021 à 15 décembre 2021) conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités locales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret du 29 décembre 2011 portant réforme de

N°2022-034

l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT Pierre, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du schéma directeur d'assainissement communal.
- Approuve la modification du zonage d'assainissement communal suite à l'enquête publique concernée et aux conclusions et rapport du commissaire enquêteur.
- Dit que le nouveau zonage d'assainissement sera annexé au PLU par arrêté municipal.

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2021.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

En 2021, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 100.250,00 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du Code des Communes, présente au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-06-12-014 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2020 ;

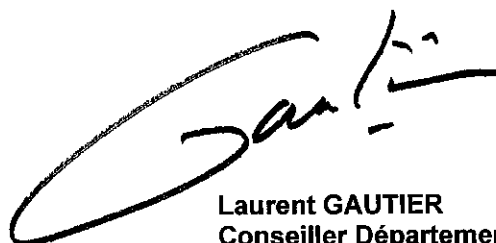
Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil municipal ;

Vu ledit rapport ;

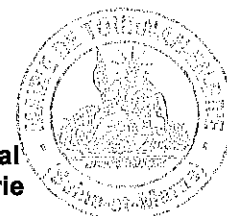
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2021 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 4 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 4 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1

Considérant que le rappel à l'ordre est une réponse institutionnelle simple et rapide qui vient compléter les différents autres dispositifs et de mesures mis en œuvre par la municipalité pour lutter contre les incivilités ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GRANDJEAN Laurent, Conseiller municipal chargé de la sécurité et de la participation citoyenne et de Monsieur GAUTIER Laurent, maire, et après en avoir délibéré :

- Adopte la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre selon les termes de la convention annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2022.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

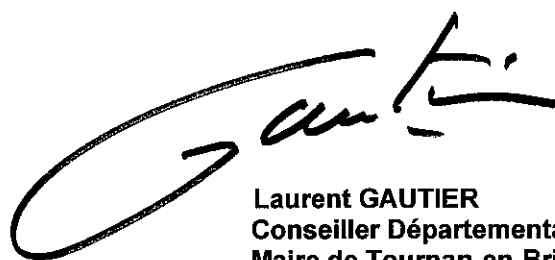
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire :

- Décide de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.


Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Revalorisation de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions – Police Municipale.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997,

Vu la délibération 08/01/11 du 24 Janvier 2008 fixant l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la filière police municipale à 19 % du traitement de base à compter du 01 Février 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire :

- Décide de porter le taux maximum individuel pouvant être attribué au titre de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, à compter du 1er Avril 2022 ;

- De rappeler que Monsieur le Maire est le seul habilité à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions aux agents bénéficiaires, par voie d'arrêté individuel, et à signer tout document relatif à ce dossier ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 ;

- Articles 64118/6453 pour les agents CNRACL

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Modification du tableau des effectifs – Transformation de postes.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER Maryse, Adjointe au Maire chargée de la culture et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire :

- Décide de transformer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Rédacteur à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- Décide de transformer un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 ;
 - Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;
- Dit que les anciens postes seront supprimés ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 24 mars 2022 et affichée le jeudi 24 mars 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, THOUMAZET Pascale représentée par Eva LONY.

Absents : BAHIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport (CLACS).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU Pascal, Conseiller municipale chargé des relations avec les associations et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

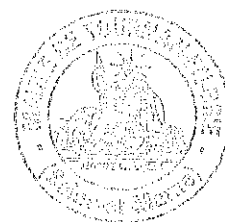
Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
CONSERVATOIRE COUPERIN	4	120 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	3	90 €
VSOP Athlétisme	1	30 €
SCGT KARATE	10	300 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN	3	90 €
SCGT FOOT	90	2 700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	2	60 €
TOTAL	113	3 390 €

- Inscrire la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2021.

Fait et délibéré en séance, le 30 mars 2022.



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 04 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 04 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.